



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC98 2024

De la contractualisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-22, L2122-23 ;

Vu la délibération n° 91-2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier, son alinéa 3 l'autorisant à procéder dans la limite des prévisions budgétaires à réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget ;

Vu la consultation du 3 juin 2024 adressée aux banques suivantes :

- Banque des territoires ;
- Caisse d'épargne ;
- Crédit agricole ;
- Crédit Mutuel

pour un emprunt de 975 000 € et pour une durée de 20 à 25 ans ;

Considérant les réponses reçues :

BANQUES	TAUX		FRAIS DE DOSSIER	MONTANT ECHEANCE TRIMESTRIELLE	MONTANT ECHEANCE TRIMESTRIELLE	MONTANT INTERETS		COMMENTAIRES
	20 ANS	25 ANS		20 ANS	25 ANS	20 ANS	25 ANS	
Banque des territoires		3,6	0,6% du montant : 5 850 €		14 800,56		575 862,75	Le taux est indexé sur le Livret A. Pas de possibilité de renégociation. Pas de prêt sur 20 ans
Caisse d'épargne	4,25	4,31	700 €	18 153,19	15 976,03	477 255,20	622 603,00	DEBLOCAGE TOTAL UNIQUEMENT Amortissement du K progressif (échéance constante)
Crédit agricole échéances constantes	3,54	3,52	750 €	17 058,43	14 701,41	389 674,71	495 141,40	Échéances constantes
Crédit agricole échéances dégressives				12 187,50	9 750,00	349 464,38	433 290,00	Amortissement du capital constant, échéances dégressives
Crédit mutuel	3,83	3,88	0,10% du montant emprunté : 975 € +Frais d'études : 150 €	17 500,99	15 275,20	425 079,20	477 604,00	Remboursement par anticipation : 5% du K remboursé.

Considérant la durée de vie du château Rozé, la durée de 25 ans est retenue ;

Considérant que l'amortissement du capital constant (échéances dégressives) permet de diminuer le montant des intérêts payés d'une part, et de bénéficier pour le futur des échéances en diminution, impactant moins l'autofinancement ;

Considérant que le taux le plus avantageux est celui du Crédit agricole ;

Considérant le coût total du crédit : 434 040 €

- frais de dossier 750 € ;
- Total des intérêts (échéances dégressives) : 433 290,00 €

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition du Crédit agricole pour un taux de 3,52 %, d'une durée de 25 ans avec amortissement du Capital constant.

Article 2 : de signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Les crédits sont inscrits au Budget principal de la ville.

**Le Maire,
Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 24/06/2024 <https://www.villedetrouy.fr>
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

